

**Procès-verbal / Compte-rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 17 septembre 2018
A 20h00
en Mairie**

Séance n° 08

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 12 septembre 2018
- Le compte-rendu est affiché le 19 septembre 2018
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil dix-huit, lundi dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Raymond PERRIN, Maire.

En présence de : Raymond PERRIN, Bernard VUITTENEZ, Philippe TRUCHE, Gaëlle GOFFREDO, Nicolas BARBE, Frédéric PREVALET, Estelle TAILLARD, Pascal MINARY, Christiane LACROIX, Christophe PETIT.

Absents : Peggy LONCHAMPT

Absent excusé : Joël PERRIN donne pouvoir à Christiane LACROIX
Julien MAIRE donne pouvoir à Estelle TAILLARD

Gaëlle Goffredo a été élue Secrétaire de séance.

Ordre du Jour : Séance n° 08-2018

* Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 juillet 2018

1. Fonds de solidarité pour le logement (FLS)
2. Fonds d'aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)
3. "Syndicat mixte ouvert "Syndicat mixte du Haut-Doubs et de la Loue" adhésion à la CCGP
4. Indemnité de Conseil alloué au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal
5. Dénomination de rue « Impasse Champ d'Hiver »
6. Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier 1^{er} semestre 2018
7. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
8. Compte rendu des commissions communales et intercommunales
9. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Gaëlle Goffredo Secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2018 au vote.
Le compte rendu du 30 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Séance n°08 – Affaire n°01

Présents : 10 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 2 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

Objet : Fonds de solidarité pour le logement (FLS)

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 04 septembre 2018 qui expose les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) co-piloté par l'Etat et le Département.

Le PDALPD, pour la période 2012 à 2018, a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans leur logement des personnes en difficulté.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le FSL.

Le FSL intervient pour aider toutes personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le budget nécessaire au FSL est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des Collectivités Locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution en faveur des ménages les plus en difficulté, à hauteur de 0.61 € par habitant (soit 0.61 € x 987 (population municipale) = 602.07 €).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas contribuer au Fonds de Solidarité pour le logement.

Séance n°08 – Affaire n°02

Présents : 10 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 10

Objet : Fonds d'aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD)

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départementale du 04 septembre 2018 qui expose les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) co-piloté par l'Etat et le Département.

Le PDALPD, pour la période 2012 à 2018, a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans leur logement des personnes en difficulté.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le FAAD.

L'intervention du FAAD a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière. Ce fonds est alimenté par la contribution du Département et par les participations volontaires des communes et leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, de gestionnaires du 1 % logement et d'établissements prêteurs.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution en faveur des ménages les plus en difficulté, à hauteur de 0.30 € par habitant (soit 0.30 x 987 (Population municipale) = 296.10 €).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas contribuer au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD).

Séance n°08 – Affaire n°03

Présents : 10 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 2 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

Objet : "Syndicat mixte du Haut-Doubs et de la Loue" Adhésion à la CCGP

La loi MAPTAM a redessiné le paysage du grand cycle de l'eau en créant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », compétence obligatoire des Communautés de Communes ainsi que la création des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau.

Il résulte de cette évolution législative une réflexion sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Haut-Doubs et de la Loue, sur lesquels interviennent aujourd'hui le SMIX Loue et le SMMAHD, dont la Communauté de Communes est membre.

En effet, au regard des enjeux du Territoire en la matière, il s'agissait d'envisager une nouvelle gouvernance plus globale permettant également non seulement la participation du Département du Doubs mais aussi celle du Département du Jura.

Dans ce contexte, la création d'un syndicat mixte ouvert, ayant vocation à solliciter sa labellisation en tant qu'EPAGE, qui regrouperait le SMMAHD et le SMIX Loue, leurs communautés adhérentes, dans notre Communauté de Communes, ainsi que 4 Communautés de Communes non membres et le Département du Jura est apparu comme l'outil pertinent. Il assurerait à ce titre l'exercice des compétences actuelles des deux syndicats mixtes existants ainsi que l'ensemble de la compétence GEMAPI soit :

1. La GEMAPI ;
2. La lutte contre la pollution ;
3. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
4. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre d'intervention ;
5. L'élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des documents d'objectifs des sites NATURA 2000 identifiés dans le projet de statuts;
6. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques ;
7. La valorisation touristique des milieux aquatiques par l'aménagement, l'équipement et la gestion d'ouvrages permettant la navigation des canoës sur la Loue;

Ainsi, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier notamment compétente en GEMAPI et plus largement en matière de grand cycle de l'eau, n'a pas transféré l'ensemble de ces compétences en la matière au SMMAHD, il convient dès lors qu'elle donne son accord à la création du futur syndicat.

Elle se doit également d'approuver les projets de statuts joints au présent rapport.

De manière classique et synthétique, ces derniers formalisent les compétences de l'entité ainsi créée (cf. ci-dessus). Ils organisent sa gouvernance, déterminent son assise budgétaire ainsi que financière et formalisent les conditions d'entrée et de retrait du syndicat.

Le syndicat pourra intervenir en tant que de besoin sur des activités complémentaires, accessoires à ses compétences à la demande de ses membres.

Commune de CHAFFOIS

Le comité syndical est composé de 30 délégués dont 5 pour la CCGP.

Un projet de programme d'actions a été élaboré et sera définitivement délibéré une fois le syndicat constitué. Il est joint en annexe 2 des projets de statuts.

À ce titre, la cotisation des adhérents est assise pour 80 % sur la population DGF de chaque EPCI rapportée à la surface et 20 % sur le potentiel fiscal par habitant. Ainsi, la contribution de la CCGP est estimée à 117 893 €.

Enfin, il est important de souligner que la taxe GEMAPI d'un montant maximum de 40 €, reste de la responsabilité de la CCGP malgré le transfert de compétence.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 juin 2018 :

- a approuvé la création du syndicat mixte et ses statuts,
- a demandé aux communes membres de la CCGP de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la présente délibération sur l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte ouvert compétent en GEMAPI et plus largement dans les domaines d'actions détenus par la Communauté en matière de grand cycle de l'eau au titre de sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » ainsi que sur les statuts du syndicat mixte ouvert.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la CCGP au syndicat mixte ouvert « Syndicat Mixte du Haut-Doubs et de le Loue » (dénomination provisoire),
- approuve le projet de statuts du syndicat joints à la présente délibération.

Séance n°08 – Affaire n°04

Présents : 10 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

Objet : : Indemnité de conseil alloué au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a :

- Décidé de solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- Accepté d'accorder l'attribution de l'indemnité de conseil au taux plein

Par courrier du 23 août 2018, compte tenu du changement opéré à la Trésorerie, M Milan Thierry sollicite la commune sur l'indemnité.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de solliciter le concours du comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil
- Accepte de lui attribuer une indemnité de conseil,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6225.

Séance n°08 – Affaire n°05

Présents : 10 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 12

Suffrages exprimés : 10 Contre : 0

Objet : Dénomination de rue « Impasse Champ d'Hiver »

Le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret du 30 septembre 1953, de la circulaire du 3 janvier 1962 et de l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 juin 1974, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues.

Il y a lieu de nommer l'impasse située au bout du lotissement du Terroir entre le n°36 et le n°38 rue du Terroir afin de desservir les 3 nouvelles parcelles.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **décide que cette impasse est désormais dénommée : « Impasse Champ d'Hiver »**

La présente délibération est envoyée :

- aux habitants des nouvelles voies
- à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
- aux services fiscaux (cadastre)
- aux services des impôts
- à la Poste
- à EDF
- à France Télécom
- au SDIS
- au SAMU
- à la Sous-Préfecture
- Gendarmerie

Séance n°08 – Affaire n°06

Présents : 10 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

Objet : Activités de la communauté de Communes du Grand Pontarlier 1^{er} semestre 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte **au moins deux fois par an** au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- En complément des exposés faits lors des séances précitées, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au 1^{er} semestre 2018, présentée par les délégués de la commune.

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

- **22/2018** : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AA 31 – 3 Rue des Rochettes
- **23/2018** : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée ZO 72 - Sur Terroir et ZO 77 Sur Terroir
- **24/2018** : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée
AD 69 - 1 rue de l'Eglise - AD 70 - Au village - AD 176 – 2 Au Village
- **25/2018** : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée
AD 142 - 8 Rue de Jardelle - AD 147 – Longues Pièces
- **26/2018** : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée
AB 167 - 30 Grande Rue - Pour partie lots : le 3.4.9.10.11.12.13
- **27/2018** : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée
AD 90 - 10 rue de Basson - AD 91 - Derrière Chanoz - AD 92 Derrière Chanoz
AD 182 - Derrière Chanoz
- **28/2018** : Fourniture achat photocopieur pour l'école – Marché avec Télématique

Compte rendu des commissions communales et intercommunales :

- **La commission bois s'est réunie le 5 septembre 2018 à 19 h en mairie :**

Présents : Bernard Vuittenez, Christophe Petit, Nicolas Barbe, Christiane Lacroix, Pierre Girard Garde forestier, Hugo Pierre Responsable de l'unité territoriale de Pontarlier- Morteau remplaçant de M. Hosteler parti en retraite.

M. Pierre s'est présenté après avoir suivi une école forestière à Nancy, il a travaillé dans les Alpes Maritimes il était en charge de réaliser les plans d'aménagements forestiers.

Un point sur l'hiver passé 790 m3 de chablis ont été vendus avec les accords-cadres des scieries notamment pour Chaffois la Scierie Regnaud de Courvières.

De nombreux arbres sont touchés par le bostryche, l'ONF se concertera dans les semaines à venir concernant la parcelle n°6, afin d'effectuer éventuellement une coupe.

M. Girard explique à la commission les dégâts causés par le gibier notamment les chevreuils qui mangent les nouvelles pousses des sapins, ce qui a pour conséquence de faire des « bonzaïs ». L'ONF a décidé de mettre en place un enclos-exclos c'est-à-dire de créer une surface d'environ 10 à 15 m² protégée par un grillage de 2 m de haut et à côté la même surface libre afin de les comparer. La parcelle n°12 a été retenue pour cette expérience.

Vente de bois aux habitants : 176 stères sont proposés. La vente aura lieu le **5 octobre 2018 à 20h00 salle de convivialité à la mairie.**

Questions diverses :

Néant

La séance est levée à 21h 10

Le Maire



La Secrétaire de séance

Gaëlle GOIFFREDO

